

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1

Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
SERCEL (Societe D'Etudes, Recherches et Constructions Electroniques)	11/24/1995
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	SMEG
Street Address:	16 rue de Bel Air
City:	CARQUEFOU
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	44470
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Patent Number:	4943955
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(650)462-7851
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	(650)328-8500
Email:	collettea@gtlaw.com
Correspondent Name:	John P. Ward
Address Line 1:	2450 Colorado Avenue, Suite 400E
Address Line 4:	Santa Monica, CALIFORNIA 90404
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	103070-010200
NAME OF SUBMITTER:	John P. Ward
Total Attachments: 50 source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page1.tif source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page2.tif source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page3.tif source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page4.tif source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page5.tif	

CH 4943955 \$40.00

PATENT

500422781

REEL: 020261 FRAME: 0342

source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page6.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page7.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page8.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page9.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page10.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page11.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page12.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page13.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page14.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page15.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page16.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page17.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page18.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page19.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page20.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page21.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page22.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page23.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page24.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page25.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page26.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page27.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page28.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page29.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page30.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page31.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page32.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page33.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page34.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page35.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page36.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page37.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page38.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page39.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page40.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page41.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page42.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page43.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page44.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page45.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page46.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page47.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page48.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page49.tif
source=SERCEL_Assignment_to_SMEG#page50.tif

CONTRAT D'APPORT

DE L'ACTIVITE RADIOPOSITIONNEMENT

PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0344

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François PAVIA

Agissant en qualité de gérant de la société SMEG, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, dont le siège social est à CARQUEFOU (44470), 16 rue de Bel Air, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le n° B.321.391.237,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en ladite qualité.

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination SMEG ou appelée société bénéficiaire de l'apport,

D'UNE PART,

Monsieur Thierry LE ROUX

Agissant en qualité de président directeur général de la société SERCEL (SOCIETE D'ETUDES, RECHERCHES ET CONSTRUCTIONS ELECTRONIQUES), société anonyme au capital de 69.984.000 F, dont le siège social est à CARQUEFOU (44470), 16 rue de Bel Air, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le n° B.866.800.154,

Spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 24 novembre 1995.

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination SERCEL ou appelée société apporteuse,

D'AUTRE PART

Lesquels, en vue de l'apport partiel d'actif à consentir par la société SERCEL à la société SMEG, ont arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport.

Préalablement à l'établissement du contrat d'apport partiel d'actif, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I/ La société SERCEL est une société anonyme ayant pour objet :

- L'exécution de toutes études théoriques, mathématiques et physiques et de tous calculs scientifiques, notamment par l'utilisation d'ordinateurs.
- L'exécution de toutes études techniques dans le domaine de l'électronique et de la mécanique de précision, particulièrement en ce qui concerne les appareils de mesure.
- La fabrication, la vente, l'entretien, le contrôle, la réparation et la location de tout matériel mécanique, électrique et électronique et, en particulier, de celui qui est utilisé directement ou indirectement pour la prospection géophysique.
- L'obtention, l'acquisition, la cession, l'exploitation de tous brevets, licences ou procédés de fabrication se rapportant aux objets ci-dessus.
- La participation directe ou indirecte dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, dont l'objet serait de nature à favoriser celui de la présente société.
- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus sans limitation, ni réserve.

Son capital social qui s'élève à 69.984.000 Francs, est divisé en 699.840 actions de 100 Francs chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Elle n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital.

Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 décembre 1994 ont été approuvés par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 30 juin 1995.

II/ La société SMEG est une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- L'étude, la fabrication, la vente, le contrôle, la réparation et la location de tout matériel, électrique et électronique.
- L'obtention, l'acquisition, la cession, l'exploitation de tous brevets, licences ou procédés de fabrication se rapportant aux objets ci-dessus.

- La réalisation d'études et des travaux de géologie, de géophysique du sol et du sous-sol ainsi que des travaux de logging en tous pays pour le compte de tiers ou pour son propre compte, et généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à l'activité de géophysique et de logging sans limitation, ni réserve.
- La participation, directe ou indirecte, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés dont l'objet serait de nature à favoriser celui de la présente société.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, sans limitation, ni réserve.

Son capital social qui s'élève à 50.000 Francs est divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, réparties de la manière suivante :

- 490 parts détenues par SERCEL
- 10 parts détenues par la COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE.

- Les comptes de son dernier exercice clos le 31 décembre 1994 ont été approuvés par les associés réunis en assemblée générale ordinaire le 30 juin 1995.

Cette société est actuellement sans activité.

Préalablement à la réalisation de l'apport partiel d'actif, objet du présent contrat, son capital social sera porté à 91.300 F, d'une part, par incorporation d'une somme de 40.800 F prélevée sur les réserves et, d'autre part, par émission de CINQ parts nouvelles de 100 F dont la souscription sera réservée à cinq nouveaux associés. Par ailleurs, son objet social sera étendu à l'activité apportée par la société SERCEL.

Enfin, après approbation de l'apport partiel d'actif, la société sera transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

III/ Liens entre les deux société.

A/ Liens en capital

La société SERCEL détient 98 % du capital de la société SMEG.

B/ Dirigeants communs

Néant.

IV. Régime juridique

De convention expresse, les soussignés ont décidé de soumettre l'apport partiel d'actif aux dispositions des articles 382 à 386 de la loi du 24 juillet 1966.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES A L'APPORT EFFECTUE PAR LA SOCIETE SERCEL A LA SOCIETE SMEG

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en neuf parties, savoir :

- La première : motifs de l'apport, comptes utilisés, méthode d'évaluation des actifs et mode de détermination de la rémunération de l'apport,
- La deuxième : apport effectué par la société SERCEL,
- La troisième : propriété et entrée en jouissance,
- La quatrième : charges et conditions de l'apport,
- La cinquième : rémunération de l'apport,
- La sixième : déclarations par le représentant de la société apporteuse,
- La septième : conditions de réalisation,
- La huitième : régime fiscal,
- La neuvième : dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

MOTIFS ET BUT DE L'APPORT

Les activités de SERCEL se répartissent en deux secteurs :

- les équipements d'acquisition de données sismiques pour la recherche pétrolière,
- les équipements de radiopositionnement.

L'activité radiopositionnement de SERCEL présente les caractéristiques suivantes :

- une offre de produits haut de gamme à grande précision sur les segments de marché de la navigation maritime professionnelle et de la topographie et plus récemment sur le marché émergent de la localisation de véhicules ;
- un chiffre d'affaires qui progresse peu en 1995 (prévisions d'environ 85 MF) par rapport au point bas de 1994 (71 MF) alors même que le chiffre d'affaires moyen sur la période 1990/1993 était de 100 MF ;
- des dépenses élevées en recherche-développement (de l'ordre de 25 MF) nécessaires pour ce type d'activité.

Les compétences techniques détenues par SERCEL apparaissent excellentes. Cependant, le marché des équipements de radiopositionnement est très concurrentiel. Afin d'assurer une croissance de son chiffre d'affaires en radiopositionnement, SERCEL doit pénétrer de nouveaux marchés à forte croissance : équipements aéronautiques, aides à la navigation terrestre, ...

SERCEL, seule ou avec l'aide du groupe C.G.G., peut difficilement pénétrer de tels marchés :

- le marché des équipements aéronautiques nécessite de s'appuyer sur un équipementier familier du secteur et ayant une large offre en matière de produits ;
- le marché des équipements pour l'industrie automobile requiert une offre large de produits d'aides à la navigation terrestre, au-delà des seuls équipements de localisation.

Un rapprochement avec un partenaire susceptible d'appuyer SERCEL est apparu souhaitable.

Pour permettre ce rapprochement, il a été décidé de filialiser l'activité "radiopositionnement".

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Les conditions de l'apport ont été établies sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 1994 qui ont été soumis à l'approbation de leurs actionnaires ou associés respectifs dans les délais légaux.

En conséquence, le bilan et le compte de résultat des deux sociétés demeureront annexés à la présente convention (annexe 1 et 2).

METHODES D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES

S'agissant des actifs incorporels, ils ont été valorisés selon la méthode indiquée en annexe 13 notamment à partir de l'effort de recherche consenti par SERCEL au cours des exercices passés.

S'agissant des autres actifs, ils ont été valorisés à leur valeur vénale au 31 décembre 1994, laquelle correspond à leur valeur nette comptable dans les livres de SERCEL à cette date.

MODE DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

Pour la détermination de la rémunération de l'apport, c'est-à-dire pour la fixation du nombre de parts à émettre par la société SMEG en rémunération de l'actif net apporté par SERCEL, il a été tenu compte :

- d'une part, d'une valeur des parts SMEG égale à 102,50 F, c'est-à-dire au montant des capitaux propres de cette société ramené à une part après création
- de 408 parts de 100 F par incorporation au capital d'une somme de 40.800 F prélevée sur les réserves ;
- d'autre part, du montant net des actifs apportés.

DEUXIEME PARTIE

APPORT PAR LA SOCIETE SERCEL A LA SOCIETE SMEG

Monsieur Thierry LE ROUX agissant au nom et pour le compte de la société SERCEL,

fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après exprimées, à la société SMEG, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur François PAVIA, es-qualités, sous les mêmes conditions,

de la toute propriété des biens ci-après décrits servant à son activité "*radiopositionnement*", compris parmi les éléments d'actif de cette société, tels qu'ils existaient au 31 décembre 1994, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1er janvier 1995 et la date de réalisation définitive de l'apport, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés,

étant précisé que tous autres éléments d'actif de la société SERCEL, non visés ci-après, sont exclus l'apport.

DESIGNATION DES ACTIFS APPORTES

- 1/ Les actifs incorporels afférents à l'étude, l'industrialisation, la commercialisation et le service après vente d'équipements de radiopositionnement à l'exclusion expresse de la fabrication, ladite activité de radiopositionnement exercée à CARQUEFOU (44470), 16 rue de Bel Air pour laquelle la société SERCEL est immatriculée au RCS de NANTES sous le n° B.866.800.154.

Lesdits actifs incorporels apportés comprenant :

- la clientèle attachée à l'activité sus-définie,
- le droit de se dire successeur de la société apporteuse,
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des brevets, droits de propriété industrielle, marques de fabrication ou de commerce, ainsi que les tours de mains, connaissances techniques brevetées ou non, et tout savoir-faire attaché à l'activité apportée (détail en annexe 3),
- le bénéfice et la charge de tous accords, traités, marchés et contrats relatifs à l'exploitation de l'activité apportée et comprenant entre autres :
 - . les conventions énumérées en annexe 4 portant autorisation d'occupation pour l'installation d'une station GPS différentiel.
 - . les autres conventions visées en annexe 5.
 - . diverses autres conventions visées dans un document paraphé par les Parties et déposé au siège social de SERCEL.
- le bénéfice et la charge d'une promesse de bail pour les locaux sis à CARQUEFOU (44470), 16 rue de Bel Air dont la société apporteuse conserve la propriété et qui sont nécessaires à l'exploitation de l'activité apportée (clauses et conditions du bail en annexe 6),
- le bénéfice et la charge du contrat à passer avec la société SERCEL pour la fabrication des équipements de radiopositionnement (annexe 7),
- le bénéfice et la charge de la convention de fourniture de prestations d'assistance générale à passer avec la société SERCEL (annexe 8).

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus
apportés étant évalué à :

45.300.000,00 F

- 2/ Les matériels, outillages et autres immobilisations
corporels, estimés globalement à :

2.902.136,58 F

- 3/ Le stock de produits finis (équipement de
radiopositionnement) existant à la date du
31 décembre 1994 pour un montant net de :

12.036.492,18 F

4/ Des valeurs réalisables et disponibles d'un montant total de : (dont trésorerie F 6 238 879,21)	21.026.509,48 F
--	-----------------

5/ Des écarts de conversion actif s'élevant à :	69.997,78 F
---	-------------

<u>TOTAL DE LA VALEUR DES BIENS ET DROITS MOBILIERS APPORTES :</u>	81.335.136,02 F
---	------------------------

Suivant inventaire desdits éléments susvisés en 2, 3, 4 et 5 dont un exemplaire a été déposé au siège de chacune des deux sociétés où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

D'une manière générale, l'apport fait par la société SERCEL à la société SMEG comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport sans aucune exception ni réserve dans la mesure où ils concernent l'activité apportée.

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de la société apporteuse SERCEL, sans solidarité avec celle-ci, le passif ci-après indiqué, existant au 31 décembre 1994.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leur titre.

DETAIL DU PASSIF

1/ Les provisions pour risques et charges s'élevant à :	1.173.336,00 F
2/ Des dettes pour un montant total de :	3.299.165,89 F
3/ Des produits constatés d'avance d'un montant total de :	10.670,97 F
4/ Des écarts conversion passif d'un montant de :	14.661,37 F

SOIT AU TOTAL :	4.497.834,23 F
------------------------	-----------------------

Suivant inventaire desdits éléments de passif en annexe 9.

Indépendamment du passif social susvisé, la société SMEG reprendra les engagements hors bilan visés en annexe 10.

Tous autres éléments de passif de la société SERCEL au 31 décembre 1994 non visés dans les annexes 9 et 10 resteront à la charge de la société SERCEL sans solidarité de la société SMEG conformément à l'article 386 de la loi du 24 juillet 1966.

Ainsi, la société SERCEL conservera à sa charge les engagements suivants :

- ceux résultant des aides financières reçues du Fonds de Soutien aux Hydrocarbures,
- ceux énumérés en annexe 11.

TROISIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société SMEG sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la société SERCEL continuera à gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important relatif aux biens apportés sans l'accord préalable de la société SMEG.

De convention expresse, il est stipulé que l'apport prendra effet au 1er janvier 1995 de sorte que toutes les opérations réalisées depuis cette date concernant l'activité apportée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement pour le compte et aux profits et risques de la société SMEG.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents à l'activité apportée incomberont à la société SMEG, ladite société acceptant dès maintenant de prendre au jour où la remise des actifs lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 1994.

Pour la détermination du résultat de l'activité apportée pour la période du 1er janvier 1995 à la date de réalisation de l'apport et par voie de conséquence pour la reprise des opérations actives et passives effectuées par la société apporteuse au cours de cette période pour le compte de la société SMEG, il sera tenu compte du bail devant lier la société apporteuse à la société bénéficiaire de l'apport de même que des conditions de l'accord industriel et de la convention de fourniture de prestations d'assistance générale à conclure entre les deux sociétés. Le résultat sera donc déterminé comme si la société bénéficiaire de l'apport avait exploité depuis le 1er janvier 1995 de manière autonome l'activité apportée.

QUATRIEME PARTIE
CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la société SMEG

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le représentant de la société SMEG oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société SMEG prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, et, en particulier, tous les contrats en cours souscrits par la société apporteuse dans le cadre de l'activité apportée. Elle exécutera, notamment, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions mises à la charge du locataire en ce qui concerne les conventions d'occupation dont les droits sont inclus dans l'apport et paiera ponctuellement, à chaque échéance, les loyers y afférents, le représentant de la société SMEG reconnaissant avoir eu connaissance de toutes les clauses et conditions desdites conventions, notamment par la remise qui lui a été faite d'un exemplaire de chacune d'elles.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxe professionnelle, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet du présent apport.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle reprendra les salariés attachés à l'activité apportée et listés en annexe 12. Elle sera substituée à la société apporteuse dans ses obligations à l'égard de ceux-ci.

- 7) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société apporteuse, dans les limites et les conditions fixées dans le présent contrat d'apport, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister et relatifs au passif pris en charge, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Les créanciers de la société apporteuse et ceux de la bénéficiaire de l'apport dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

- 8) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, dans la mesure où ces litiges concerneront l'activité apportée étant observé qu'à la date de signature du présent contrat, il n'y a aucun litige en cours.
- 9) Elle sera substituée à la société SERCEL apporteuse dans les cautions données et visées en annexe 10 sous réserve de l'accord des bénéficiaires.
- 10) Elle fournira à la société SERCEL les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin dans le cadre des engagements qu'elle a conservés à l'égard du Ministère de l'Industrie (Fonds de Soutien aux Hydrocarbures).

II/ En ce qui concerne la société apporteuse

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

- 1) Le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société SMEG tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport, et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société SMEG à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 2) Le représentant de la société apporteuse, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société SMEG aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- 3) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société apporteuse sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

CINQUIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS

- 1/ L'estimation totale des biens et droits apportés
s'élève à la somme de : 81.335.136,02 F
- Le passif pris en charge s'élève à la somme de : 4.497.834,23 F
- Balance faite, la valeur nette des biens et
droits apportés ressort à la somme de : -----
76.837.301,79 F
- 2/ En représentation et en rémunération de l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, il sera attribué à la société apporteuse 749.087 parts de 100 Francs, entièrement libérées, de la société SMEG, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital et pour un montant nominal de 74.908.700 Francs.
- 3/ La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 76.837.301,79 F) et le montant de l'augmentation de capital de la société SMEG (soit 74.908.700 F) différence égale à 1.928.601,79 Francs, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société SMEG sur laquelle porteront les droits de tous les associés de cette dernière.
- 4/ Les parts remises en contrepartie de l'apport porteront jouissance à compter du 1er janvier 1995.

Ces parts seront entièrement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

SIXIEME PARTIE

DECLARATIONS

A / Sur la société apporteuse

- 1) Que la société n'est pas actuellement en état de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'elle n'a jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire.

Qu'elle n'est pas actuellement et n'est pas susceptible de l'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités apportées.

- 2) La société apporteuse n'a contracté aucune interdiction de commerce.
- 3) Qu'il n'existe, en dehors des conventions susvisées, aucun contrat engageant la société apporteuse autres que des contrats courants.

B / Sur les biens apportés

- 1) Que le fonds de commerce apporté à la société SMEG appartient à la société apporteuse pour l'avoir créé et développé elle-même.
- 2) Que les divers éléments corporels et incorporels composant l'apport sont libres de toute inscription de privilège et nantissement.
- 3) Le représentant de la société SMEG déclare dispenser le représentant de la société apporteuse :
 - d'indiquer le montant du chiffre d'affaires et des résultats réalisés au cours des trois derniers exercices et,
 - de dresser l'inventaire de ses livres de comptable.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS DE REALISATION

La réalisation du présent apport est soumise aux conditions suivantes :

- 1/ Approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SERCEL, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

- 2/ Approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SMEG avec désignation préalable en justice d'un ou plusieurs commissaires, le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Cette réalisation sera suffisamment établie vis à vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des assemblées générales des sociétés en cause.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

Dispositions générales

Les représentants des sociétés apporteuse et bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prenant effet le 1er janvier 1995, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport est placé sous le régime de droit commun d'imposition des plus-values. Chacune des parties acquittera tous impôts, droits et taxes exigibles en conséquence de l'opération, objet des présentes, et qui sont normalement à sa charge.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La société apporteuse soumettra à la TVA les éléments d'actif mobiliers (corporels et incorporels) faisant partie de l'apport.

Elle délivrera à la société bénéficiaire de l'apport une facture comportant la TVA, dont celle-ci lui réglera le montant.

La société bénéficiaire de l'apport s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La société bénéficiaire adressera au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant mention du présent engagement.

Afin de justifier du montant de la créance constituée du fait de la suppression du mois de décalage et transférée par la société SERCEL selon les modalités prévues par l'article 3 du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993 portant application de l'article 271-A du Code général des Impôts, ladite société fournira au Service des Impôts dont elle relève :

- une copie de l'avis inséré dans le journal d'annonces légales attestant de l'opération d'apport dont il est question,
- les modalités de calcul du montant de la créance transférée.

ENREGISTREMENT

Les soussignés déclarent imputer le passif pris en charge par la société SMEG sur les actifs circulants (stocks, créances, disponibilités) apportés.

En conséquence, le présent apport qui est fait par une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés à une autre personne morale passible de ce même impôt, sera assujéti à raison de son montant net au droit fixe de 500 F prévu à l'article 810-I du Code général des Impôts.

PARTICIPATION-CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du code général des impôts, la société bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société apporteuse à raison des salaires qui ont été versés au personnel dépendant de l'activité apportée depuis le 1er janvier 1994, dans la mesure où elle n'aurait pas déjà été réalisée.

Il sera fait mention de cet engagement en annexe à la déclaration n° 2080.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I/ Formalités

- 1) La société bénéficiaire de l'apport remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relative à l'apport partiel d'actif.
- 2) La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société bénéficiaire de l'apport remplira d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II/ Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société SMEG aux termes du présent acte.

III/ Remise de titres

Il sera remis à la société SMEG, lors de la réalisation définitive du présent apport, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV/ Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SMEG ainsi que son représentant l'y oblige.

V/ Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

VI/ Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VII/ Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Fait à Massy, le 24 novembre 1995,
en onze exemplaires, dont un pour
l'enregistrement, quatre pour les
dépôts au greffe, deux pour l'INPI, et
deux pour chacune des parties.

Société SERCEL
M. Thierry LE ROUX



Société SMEG
M. François PAVIA



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Bilan, compte de résultat de SERCEL.
- Annexe 2 : Bilan, compte de résultat de SMEG.
- Annexe 3 : Propriété intellectuelle.
- Annexe 4 : Conventions d'occupation.
- Annexe 5 : Autres conventions.
- Annexe 6 : Promesse de bail.
- Annexe 7 : Contrat de fabrication.
- Annexe 8 : Objet de la convention de fourniture de prestations d'assistance générale.
- Annexe 9 : Inventaire des passifs apportés.
- Annexe 10 : Engagements hors bilan.
- Annexe 11 : Engagements conservés par SERCEL.
- Annexe 12 : Liste des salariés.
- Annexe 13 : Méthode de valorisation des actifs incorporels apportés.

ANNEXE 1

Bilan, compte de résultat de SERCEL


PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0362

Designation de l'entreprise : **S E R C E L** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**
Adresse de l'entreprise : **16 Rue de Bel-Air - Zone Industrielle - 44470 CARQUEFOU** Exercice précédent : **12**
Numéro SIRET : **86680015400019** Code APE : **2914** 332 B Exercice précédent (N° 1) dit de :

(Ne pas reporter le montant des centimes!)		Exercice N, clos le : 31/12/94			31/12/93
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (0)	AA			
	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 300 000	146 192
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	12 492 189	1 615 770
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	4 362 400	4 362 400
	Constructions	AP	AQ	61 004 320	22 295 613
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	114 887 051	19 718 518
ACTIF FINANCIER	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	28 483 882	8 044 558
	Immobilisations en cours	AV	AW	0	0
	Avances et acomptes	AX	AY	0	0
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	5 227 500	18 163 563
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	9 756	0
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	80 000	40 994
	TOTAL (I)	BJ	BK	224 484 698	74 387 608
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	13 420 097	25 734 177
	En cours de production de biens	BN	BO	2 514 136	57 444 794
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	42 911 479	67 220 243
	Marchandises	BT	BU	8 482 500	638 199
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	115 632	0
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 834 089	106 253 047
	Autres créances (3)	BZ	CA	19 413	85 440 460
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	500 808	47 170 643
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	4 925	30 929 452
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	502 849	409 692
	TOTAL (II)	CJ	CK	60 704 139	421 240 707
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Frases de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN		620 208	176 174
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	285 188 837	495 804 489
	Remarque : (1) Dont droit au bail : -	CP		(5) Part à plus d'un an -	-

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N

Exercice N - 1

		Exercice N	Exercice N - 1
		1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé)	DA 69 984 000	69 984 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB 90 960 000	90 960 000
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC 2 253 691	2 253 691
	Réserve légale (3)	DD 6 998 400	6 998 400
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF 68 092 978	68 092 978
	Autres réserves	DG 13 637 344	13 637 344
	Report à nouveau	DH 27 158 396	26 880 523
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (37 117 875)	12 874 993
	Subventions d'investissement	DJ 134 316	190 009
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK 15 288 905	17 047 765
	TOTAL (I)	DL 257 390 155	308 919 703
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO -	-
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 7 436 400	6 581 400
	Provisions pour charges	DQ 15 822 019	2 866 680
	TOTAL (III)	DR 23 258 419	9 448 080
DETTES (VI)	Emprunts et dettes financières contractuelles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes à long terme des établissements de crédit *	DU 6 196 327	14 323 109
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 62 776 554	61 793 192
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 952 782	1 086 153
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 51 194 332	55 773 133
	Dettes fiscales et sociales	DY 33 511 776	35 971 510
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 2 632 011	2 907 854
	Autres dettes	EA 5 801 311	4 459 240
	TOTAL (IV)	EB 1 737 419	784 849
Ecart de conversion passif *	Produits constatés d'avance (5)	EC 164 802 512	177 099 040
	TOTAL (V)	ED 126 799	337 666
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 445 577 885	495 804 489
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		445 577 885	54

REMOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	IC		
		ID		
		IE 2 253 691	2 253 691	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF 68 092 978	68 092 978	
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 113 689 977	125 580 146	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH 414 970	5 056 352	
	(7) Dont emprunts participatifs	EI		

PATENT

Ne pas reporter le montant des centimes!		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France 1		Exportation 2		Total 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 551 218	FB	20 256 753	FC	21 807 971	6 733 182	
	Production vendue	FD	62 665 376	FE	178 538 396	FF	241 203 772	274 829 203	
						FI	5 026 059	11 509 591	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	66 599 616	FK	201 438 186	FL	268 037 802	293 071 976	
	Production stockée*					FM	(25 702 706)	(6 242 216)	
	Production immobilisée*					FN	5 213 392	3 086 102	
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP	84 555 650	88 134 772	
	Autres produits (I)					FQ	1 176 591	1 758 328	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	333 280 729	380 808 962
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	24 713 087	5 081 913
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(7 844 301)	162 782
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	67 850 752	87 644 716
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	5 563 966	(4 026 678)
	Autres achats et charges externes (3)*						FW	48 250 167	41 904 857
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	7 588 146	9 603 631
	Salaires et traitements*						FY	95 114 973	96 282 862
	Charges sociales						FZ	45 625 785	45 174 792
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	17 640 949	21 362 755
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant dotations aux provisions				GC	64 378 460	79 776 881	
		Pour risques et charges dotations aux provisions				GD		4 532 000	
	Autres charges						GE	384 377	100 000
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	369 266 361	387 600 511
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (II - II)						GG	(35 985 632)	(6 791 549)
OPERATIONS FINANCIERES	Bénéfice attribué ou perte transférée*						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	1 540 805	1 946 280
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	10 439 752	9 602 480
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		348 656
	Différences positives de change						GN	4 453 205	4 517 739
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	489 110	6 266 162
	Total des produits financiers (V)						GP	16 922 872	22 681 317
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	831 945	3 981
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 469 414	2 831 588
	Différences négatives de change						GS	3 834 179	3 469 996
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	7 135 538	6 305 565
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	9 787 334	16 375 752	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II - III - IV + V - VI)						GW	(26 198 298)	9 584 203	

S E R C E I

Expenditure in

Exercise 11 - 1

4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)

1992

7.1. Ordonne les actions en fonction de l'importance de l'impact de l'activité sur le cadre est insuffisant. L'impact est en fait au niveau de l'ordre

REFERENCES

19 888 014

9 042 935

51. Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercise N

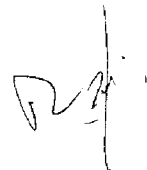
Charges and defenses

Products available

PATENT

ANNEXE 2

Bilan, compte de résultat de SMEG

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and some additional scribbles.

Désignation de l'entreprise : **S M E G** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**
 Adresse de l'entreprise : **16 Rue de Bel-Air - 44470 CARQUEFOU** Durée de l'exercice précédent : **12**
 Numéro SIRET : **321139123700021** Code APE : **2911A** Exercice précédent (0 à 1) : **311293**

Exercice N, clos le : **311294**Exercice précédent (0 à 1) : **311293**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 311294		311293	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (0)	AA			
	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	174 716	174 716
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1 450	140
ACTIF CIRCULANT	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres (autres immobilisés)	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (I)	BJ	BK	1 450	174 856
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et fins	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	16 122	18 771
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	2 604	30 013
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (II)	CJ	CK	18 726	48 784
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	195 032	223 640
Remontés (1), Dont 80% au bail :		-	CP	-	-

(3) Part à plus d'un an

PATENT

Designation de l'entreprise **SMEG**

(Ne pas reporter le montant des centimes *)

Exercice N
1Exercice N - 1
2

		DA	50 000	50 000
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont verse	DB		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DC		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK	DD		
	Réserve légale (3)	DE		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DF	22 297	22 297
	Réserves réglementées (3) (4)	DG		
	Autres réserves	DH	22 125	(8 927 442)
	Report à nouveau	DI	- 1 320	8 949 567
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DJ		
	Subventions d'investissement	DK		
	Provisions réglementées *	DL	93 102	94 422
	TOTAL (I)			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	-	-
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	-	-
DETTES (5)	Emprunts obligataires contractés	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immatriculations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	100 480	129 218
Compte rendu	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	100 480	129 218
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	193 582	223 640
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			193 582 ,07	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	22 297	22 297
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ	-	-
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	100 480	129 218
	(6) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		0
	(7) Dont concours participatifs	EI		0

PATENT

EXPLOITATION DE COMMERCE À RER ET DÉCLARATION

Designation de l'entreprise			S M E G			Exercice N			Exercice (N-1)		
Ne pas reporter le montant des censures*			France		Exportation		Total				
			1		2		3		4		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	351 610	FB		FC	351 610				
	Production vendue	biens	FD		FE		FF				
		services*	FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	351 610	FK		FL	351 610		0		
	Production stockée*					FM					
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP					
	Autres produits (1)					FQ					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	351 610		0		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	334 029				
	Variation de stock (marchandises)*					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (5)*					PW	2 899		(32 153)		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 243		379		
	Salaires et traitements*					FY			0		
	Charges sociales					FZ			1 580		
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA			53 327		
			- dotations aux provisions			GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC					
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD					
	Autres charges					GE					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	342 171		23 133		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	9 439		(23 133)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)			GH						
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)			GI						
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
Total des produits financiers (V)					GP			0			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 759		601 717		
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
Total des charges financières (VI)					GU	5 759		601 717			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(5 759)		(601 717)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II - III - IV - V - VI)					GW	3 680		(624 850)			

ANNEXE 3

Propriété intellectuelle

- Brevets

- Marques


PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0372

BREVETS SERCEL

DESIGNATION	VALIDITE	DATE ET N° DE DEPOT	PAYS
- Procédé et dispositif pour l'implantation précise de points à la surface de la terre par localisation radio - satellitaire.	En cours d'acceptation	23 / 05 / 1995 - Réf. 95 / 06 131	FRANCE
- Procédé et système de localisation radio - satellitaire en temps réel.	En cours d'acceptation	19 / 01 / 1994 - Réf. 94 / 00 523	FRANCE
- Système et procédé de gestion de flotte de véhicules - SYLETRACK	En cours d'acceptation	4 / 12 / 1992 - Réf. 92 / 14 644 2 / 12 / 1993 - Réf. 93 / 402 921,6	FRANCE EUROPE
- HORLOGE ATOMIQUE	1/03/2009	1/03/1989 - Réf. P 689 02 069-4-08	FRANCE ITALIE ROYAUME UNI ALLEMAGNE
	24/7/2007	2/03/1989 - Réf FRAM 754 4943 955	USA
	3/3/2009	3/03/1989 - Réf 89 473	ISRAEL
- Mesure de distances transhorizontales	8/06/1999	3/05/1979 - Réf 06 - 03 70 68	USA
SYLEADIS	27/10/1998	26/01/1977 - Réf 4 297 700	USA

PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0373

MARQUES

DESIGNATION	VALIDITE	DATE ET N° DE DEPOT	PAYS
- SYLEDIS	En cours de renouvellement	28/06/1985 - Réf. 749 674 131 4459	FRANCE
		21/06/1982 - A 377 141	AUSTRALIE
		12/07/1983 - Réf. 1-245-128	USA
		12/08/1983 - Réf. 282 247 - 489 144	CANADA
		17/11/1975 - Réf. 336 250	BENELUX
		17/12/1975 - Réf. A 105 6496	GRANDE BRETAGNE
- AXYLE		21/06/1982 - Réf. 82 1869	NORVEGE
		17/04/1992 - Réf. 92 415 666	FRANCE
		21/12/92 - Réf. 92/44 6829	FRANCE
- SYLETRACK	21/12/2002		
- GEOLLOC	8/02/2001	8/02/1991 - Réf. 266 459 - 1 643 713	FRANCE

PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0374

- GPS WIN	5/12/2001 17/01/2005	5/12/1991 - Réf. 17 098 28 * 14/06/1992 - Réf. 74/28 1553	FRANCE USA
- SERCEL	24/11/1997	25/11/1977 - Réf. 889 934	FRANCE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

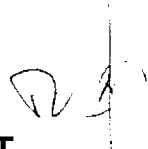
- 1/ Par convention en date du 12 octobre 1992 signée avec l'Etat, la société SERCEL a été autorisée à installer une station différentielle G.P.S. sur le terrain du Phare de la Courbe. L'autorisation a été accordée pour une durée d'un an à compter du 13 octobre 1992, renouvelable par tacite reconduction.
- 2/ Par arrêté du 24 janvier 1995, la société SERCEL a été autorisée à installer une station différentielle G.P.S. dans l'enceinte de la station radioélectrique de la CRAU. L'autorisation a été accordée pour une durée de cinq ans à dater du 1er août 1994. Le permissionnaire n'est pas autorisé à transférer le bénéfice de ladite autorisation sans l'accord de l'état.
- 3/ Par arrêté du 14 octobre 1991, la société SERCEL a été autorisée à installer une station différentielle G.P.S. sur le site du Phare d'Alprecht. L'autorisation a été accordée pour une durée de cinq ans et un mois. Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0376

AUTRES CONVENTIONS

**CONVENTIONS PASSEES
AVEC DES SOCIETES FRANCAISES**


PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0378



DB/VLD RS95-116

20/07/95

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS ENGAGEANT

SERCEL (RAN)

AVEC DES PARTENAIRES FRANÇAIS

PATENT

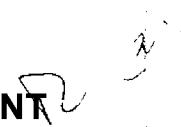
REEL: 020261 FRAME: 0379

PARTENAIRE	NATURE	TERRITOIRE OU LIMITATION	COMMENTAIRE	DATE DE SIGNATURE	DUREE DE VALIDITE	RENOUVEL- LEMENT	PREAVIS
AGATE	Représentation AXYLE.	France (activités agricoles).		31/07/95	1 an	Tacite	6 mois
CGG	Accord de licence "localisation d'un objet mobile autonome (FFV)"			30/05/88	Celle du brevet		
CRM	Accord de licence "Fabrication TORAN"			07/07/87		Tacite	3 mois
CROUZET	Accord de coopération OMEGA		Transfert de savoir faire par SERCEL	01/01/77 plus 2 avenants			
Et. DEGREANE	Contrat de représentation OMEGA	Applications à la mesure du vent.	Non exclusif sous réserve accord préalable	13/04/93	1 an	Tacite	3 mois

PARTENAIRE	NATURE	TERRITOIRE OU LIMITATION	COMMENTAIRE	DATE DE SIGNATURE	DUREE DE VALIDITE	RENOUVELLEMENT	PREAVIS
Electronic Equipment	Contrat de représentation AXYLE	France (activités fluviales).		27/07/92	1 an	Tacite	6 mois
GISMAN	Protocole de membre associé au GIE.			13/10/88	Indéterminée		
IGN	Lettre d'intention de coopération technique.			05/09/84	Indéterminée		
MESURAL	Contrat de représentation OMEGA	Application à la mesure du vent.	Exclusif.	14/02/85	1 an	Tacite	6 mois
IDEM	IDEM	IDEM	Cessation d'exclusivité	15/02/93			

PARTENAIRE	NATURE	TERRITOIRE OU LIMITATION	COMMENTAIRE	DATE DE SIGNATURE	DUREE DE VALIDITE	RENOUVEL- LEMENT	PREAVIS
OSA	Représentation des produits GPS temps fréquence	France	Exclusif	01/10/87	Indéterminée		3 mois
Port Autonome de Bordeaux	Convention de commercialisation par SERCEL des logiciels hydrographiques du PAB.			01/10/89	5 ans	Non tacite	
GIE R.E. PSA RENAULT	Contrat Prometheus 1032 GIE RE PR 147 147-1 147-2	Etude de positionnement de véhicule		02/07/92 18/05/93 16/08/93	Fin des travaux 31/12/94	facture du solde et encaissement en 1995	
VECTRA	Contrat de représentation GPS topographie.	Applications à l'établissement de bases de données routières.		28/01/93	1 an	Tacite	3 mois

**CONVENTIONS PASSEES
AVEC DES SOCIETES ETRANGERES**

PATENT 

REEL: 020261 FRAME: 0383



PARTENAIRE	NATURE	TERRITOIRE OU LIMITATION	COMMENTAIRE	DATE DE SIGNATURE	DUREE DE VALIDITE	RENOUVELLEMENT	PREAVIS
AMPER SPAIN	Licence "OMEGA" fabrication ventes	Espagne - Portugal	Exclusivité	01/01/82	5 ans	Tacite (2 ans)	
DATA TEC USA	Licence "High precision encoder"		Exclusivité	06/01/81			
GEOSURVEY CANADA	Vente par SERCEL du logiciel Geolab.	Tout pays sauf réserve d'exclusivité Geosurvey		11/08/92	Indéterminée		30 jours
OSA SUISSE Datum Inc. USA FTS USA	Cession de licence EUDICS Produits SERCEL/OSA			25/02/91	10 ans		
GEOSPACE GERMANY	Cession à SERCEL de la licence Rapid Static			17/08/92	3 ans (Royalty period)		
IDEM	Addendum.		Modification de logiciel	17/02/93			
WIMPOL UK	Licence bouée de queue.			30/05/88			
OSA SUISSE	Licence distribution GPS time/frequency receivers NRT2		Exclusivité Suisse, Autriche, Danemark, Finlande, RFA, Italie, Pays-Bas, Norvège, Suède, GB	09/01/88	Indéterminée		3 mois

PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0384

ANNEXE 6

Bail Commercial

Engagement de SERCEL de donner à bail à SMEG, qui accepte, des locaux à usage industriel et commercial, sis à Carquefou, pour une durée de neuf années pour une activité d'étude, de développement et de commercialisation et de services après-vente de matériels de radiolocalisation ou radionavigation à l'exclusion de toute autre utilisation et dont les conditions détaillées feront l'objet d'un contrat séparé.

Le bail sera soumis à TVA.

PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0385

ANNEXE 7

ACCORD INDUSTRIEL

- Contrat cadre d'une durée de cinq ans dont l'objet est la sous-traitance des tâches d'approvisionnement, de fabrication, de contrôle et d'acceptation des équipements existants ou futurs de radionavigation et de radiolocalisation.
- Contrat non exclusif, mis en oeuvre par commandes écrites.
- SERCEL fournit une garantie contre les vices de fabrication et un service après-vente.
- Les prix sont révisables annuellement par accord entre les Parties.
- Les conditions détaillées de cette sous-traitance feront l'objet d'un contrat séparé.



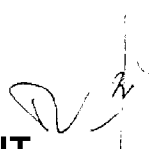
ANNEXE 8

Convention de fourniture de prestations d'assistance générale

Engagement de SERCEL de fournir à SMEG, après réalisation de l'apport, les prestations d'assistance suivantes :

- gestion administrative du personnel
- assistance comptable et financière
- conditions de détachement temporaire de personnel
- mise à disposition du temps CPU et maintenance des matériels micro-informatiques
- assistance logistique liée aux équipements vendus par SMEG.
- assistance technique spécifique

Les conditions détaillées de fourniture de ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé.


PATENT

REEL: 020261 FRAME: 0387

Radionavigation/Radiolocalisation
Détail du passif

	Détail	Montant
Provisions risques et charges		1 173 336,00
Garantie	1 107 000,00	
Change	55 336,00	
Matra "Clovis"	11 000,00	
	1 173 336,00	
Clients		979 207,87
Navitronic	15 754,81	
Dépôts et cautionnements reçus	15 754,81	
CEO	18 000,00	
Iraki Port	455 287,50	
Elf Congo	245 605,50	
Ormston	16 843,71	
Inahian	135 740,00	
Hebei	81 305,38	
Avances et acomptes reçus	952 782,09	
Horsodan	10 670,97	
Produits constatés d'avance	10 670,97	
Personnel		2 082 453,02
Provision congés payés	1 971 413,53	
Provision PFA	111 039,49	
Personnel (charges comprises)	2 082 453,02	
Créditeurs divers		248 175,97
TVA s/ factures à établir ADP	5 580,00	
Etat	5 580,00	
Elevison	22 368,35	
Chine	57 780,00	
Ormston	2 500,00	
Pan Indian	56 175,00	
Rigel	505,12	
Gulf Dredging	100 767,50	
Aquanav	2 500,00	
Commissions à payer	242 595,97	
Ecart de conversion		14 661,37
SSI Australie	1 768,85	
Sait	219,79	
RH Survey Equipement	98,88	
Aquanav BV	4 009,38	
Navitronic	2 475,49	
Ormston Technology	5 664,25	
Horsodan	355,48	
AI Top	13,36	
Vico	9,11	
Seokor	34,15	
Seismic Singapour	3,08	
SINC	9,55	
sur clients	14 661,37	

Engagements hors bilan

Caution n°	Bénéficiaire	FRF	Echéance prévue
030 c 1993 1150	OFFICE NATIONAL DE SIGNALISATION MARITIME/Algérie		
	Caution de restitution d'avance	196 623,20	30/04/94 Alt. Mainlevée
030 c 1994 1239	ELF CONGO/République du Congo		
	Caution de restitution d'avance	245 605,50	30/01/95 Alt. Mainlevée
030 c 1994 1240	CALCUTTA PORT TRUST/Calcutta		
	Caution de bonne fin	17 929,00	28/07/1995
030 c 1994 1459	CALCUTTA PORT TRUST/Calcutta		
	Caution de bonne exécution (16.743,00 USD)	82 208,13	04/01/1996
030 c 1994 1675	DREDGING CORPORATION OF INDIA LIMITED/Inde		
	Caution de soumission (3.000.00 USD)	14 730,00	21/10/1995
030 c 1995 5668	LEROUX & LOTZ - NAVAL/France		
	Caution de retenue de garantie	23 613,00	30/11/1996
030 c 1995 7095	ELF CONGO/République du Congo		
	Caution de bonne exécution	81 868,50	31/03/1996
030 c 1995 7096	ELF CONGO/République du Congo		
	Caution de retenue de garantie	81 868,50	02/03/1998
030 c 1995 7110	SOCIETE D'ARMEMENT MARITIME ET DE TRANSPORTS CMN/France		
	Caution de retenue de garantie	108 222,00	30/11/1996
030 c 1995 7120	ELF CONGO/République du Congo		
	Caution de bonne exécution	5 024,00	31/03/1996
030 c 1995 7121	ELF CONGO/République du Congo		
	Caution de retenue de garantie	5 024,00	02/03/1998
Total au 06 Novembre 1995		862 715,83	

Cautions bancaires délivrées par la Banque Française du Commerce Extérieur et la Société Générale et pour lesquelles, SERCEL a délivré une contre-garantie.

cours xeu 6,4000
cours usd 4,9100
cours inr 0,1500

Caution n°	Bénéficiaire	FRF	Echéance prévue
030 c 1994 1991	OIL & NATURAL GAS CORPORATION LTD/Inde		
	contre-garantie au nom de QUESTER TANGEN	122 750,00	09/08/1995
Total au 06 Novembre 1995		122 750,00	
Total général au 06 Novembre 1995		985 465,83	

ANNEXE 11

ENGAGEMENTS CONSERVÉS PAR SERCEL

Dettes fiscales et sociales exigibles à court terme, notamment :

- Rémunération dues au personnel pour la période de décembre 1994
- Ajustements de la paie de décembre 1994 (heures supplémentaires, primes, etc.)
- Charges sociales mensuelles afférentes aux rémunérations dues
- Charges sociales trimestrielles afférentes au 4ème trimestre 1994
- Taxes assises sur les salaires
- Taxes sur le chiffre d'affaires de décembre 1994

Effectifs

N°	nom	prénom	emploi	coeff	an.naiss.	
Direction						
308	LACORRE	JEAN	Directeur de Division	0	1942	(1)
Commercial						
349	LE PALUD	FRANCIS	Cadre III B	0	1943	(1)
898	BOCQUIER	BERNARD	Cadre II	0	1951	(1)
98	BERNARD	DENIS	Cadre II	0	1950	(1)
997	BARBOUX	JEAN-PIERRE	Cadre II	0	1958	(1)
1063	PICHOT	CHRISTOPHE	Cadre II	0	1961	(1)
1064	HAMELIN	OLIVIER	Cadre II	0	1957	(1)
1082	ERCEAU	FRANCOIS	Cadre II	0	1962	(1)
SAV						
115	BOURASSEAU	SERGE	Cadre II	0	1940	(2)
675	BRETONNIERE	PIERRE	Cadre II	0	1951	(1)
879	LE PALLEC	YVES	AT	335	1954	(1)
47	BOURIAUD	PATRICK	AT	335	1955	(1)
656	BILLON	PATRICK	AT	285	1954	(1)
684	STEPHANT	HUBERT	AT	270	1947	(1)
Secrétariat						
70	BERTONNEAU	MARYVONNE	Assistante commerciale	240	1940	(2)
367	ARONDEL	CORINNE	Secrétaire principale	240	1945	(1)
674	LE DIOURON	VERONIQUE	Employée qualifiée	215	1960	(1)
Exploitation des ventes						
517	BRIAND	CLAUDE	AT	305	1947	(1)
127	BRETEAU	CATHERINE	Employée qualifiée	215	1951	(1)
Etudes						
94	BONIN	GERARD	Cadre III B	0	1943	(1)
287	HULLEIN	FRANCOIS	Cadre III B	0	1940	(2)
420	PRIOU	MICHEL	Cadre III B	0	1947	(1)
Etudes - MO directe/ingénieur						
648	BOURASSEAU	DANIEL	Cadre III A	0	1945	(1)
116	BOURGUIGNON	GABRIEL	Cadre II	0	1939	(2)
146	BROUSTAL	JOSEPH	Cadre III A	0	1940	(2)
158	CADET	JEAN-CLAUDE	Cadre II	0	1945	(1)
585	CHARRIER	DANIEL	Cadre III B	0	1944	(1)
215	DESMOISSONS	GILLES	Cadre II	0	1950	(1)
238	FRIBAUT	GERARD	Cadre II	0	1940	(2)
247	GARNIER	ROBERT	Cadre II	0	1941	(1)
260	GOUNON	RENE	Cadre II	0	1944	(1)
1065	LANCIEN	BRUNO	Cadre II	0	1961	(1)
324	LAUDE	BENOIT	Cadre II	0	1945	(1)
568	PACAUD	ANDRE	Cadre II	0	1950	(1)
428	PASCAL	JEAN CLAUDE	Cadre III A	0	1944	(1)
1094	POTIN	CHARLEINE	Cadre II	0	1963	(1)
424	RABIAN	JEAN	Cadre III A	0	1939	(2)
1081	RICOLLEAU	VINCENT	Cadre II	0	1967	(1)
903	RONDEAU	JACQUES	Cadre II	0	1961	(1)
1093	RYBAK	JEAN-STEPHAN	Cadre I	0	1968	(1)
1090	VIELLIARD	SEBASTIEN	Cadre I	0	1969	(1)

Effectifs

N°	nom	prénom	emploi	coeff	an.naiss.	
Etudes - MO directe/ATP						
580	BILLY	PHILIPPE	AT	335	1951	(1)
591	BUCHON	MICHEL	AT	335	1950	(1)
177	CHARRIAU	DANIEL	Analyste	365	1942	(1)
523	DRONET	JEAN-LUC	AT	335	1953	(1)
228	DUSSARRAT	GERARD	ATP	365	1945	(1)
268	GUICHET	HENRI	ATP	365	1949	(1)
129	PAGEAUD	FERNAND	ATP	365	1948	(1)
514	POTET	JEAN CLAUDE	ATP	365	1950	(1)
561	POULCALLEC	SERGE	AT	335	1949	(1)
352	TEILLET	MICHEL	ATP	365	1949	(1)
Etudes - MO directe/AT						
95	BONNIN	PATRICE	AT	305	1951	(1)
601	PICHON	PASCAL	AT	225	1955	(1)
839	QUEMENER	BERTRAND	AT	305	1959	(1)
682	ROUSSEAU	THIERRY	AT	305	1953	(1)
Qualité						
957	JUTON	GERARD	Cadre II	0	1956	(1)
285	HUBY	RAYMOND	AT	335	1947	(1)
Développement						
1079	PICHON	DIDIER	Cadre III A	0	1958	(1)
914	PANSARD	JEAN-MARC	AT	285	1959	(1)
Préparation						
590	LE RIDANT	CLAUDE	ATP	365	1951	(1)
907	TESSIER	PHILIPPE	AT	305	1960	(1)
BE mécanique						
872	LERIDEAU	DANIEL	Projeteur	305	1948	(1)
Méthodes de contrôle						
468	TOUGERON	BERNARD	Cadre II	0	1946	(1)
100	BEDUCHAUD	ALAIN	ATP	365	1949	(1)
447	CHARNEAU	JACQUES	AT	285	1955	(1)
859	TESTARD	MICHEL	AT	305	1954	(1)
Administration						
455	SAILLE	YANNICK	Chef groupe comptable	335	1951	(1)
(1) personnel transféré (2) personnel mis à disposition						

ANNEXE 13

Méthode de valorisation des éléments Incorporels

Les éléments incorporels, valorisés à 45 millions de francs, ont été évalués d'un commun accord entre les Parties en tenant compte du volume de vente espéré sur les 5 années à venir à partir de produits qui ont été développés au cours des années précédentes au prix d'un effort moyen de recherche de l'ordre de 25 MF par an.

PATENT